

## Foreword : De 2004 à 2020 – les journées européennes d’informatique juridique – un véhicule exploratoire qui évolue dans un univers numérique en expansion toujours plus rapide

Philippe Lortie

*Conférence de La Haye de droit international privé*

En 2004, les acteurs présents avaient une aspiration commune : l'accès libre aux données juridiques produites par les Etats. Une aspiration démocratique complémentaire d'autres grands principes : la transparence de l'action des Etats, le caractère public de l'action judiciaire. Les associations en présence, les professionnels et les centres de recherche réunis en 2004 souhaitaient juste pouvoir consulter les textes de loi et de règlement (plutôt pour les acteurs de droit civil) ainsi que la jurisprudence (plus en vogue chez les praticiens de la common law) librement ou en payant le moins possible. L'exploitation, et la transformation de ces données n'était pas alors un besoin prioritaire.

Les deux éditions suivantes<sup>1</sup> (2008, 2012) se sont focalisées sur la transformation opérée dans les relations dans le monde économique du marché de la donnée juridique par l'action de l'Union européenne. Les composantes techniques demeurent en ligne de fond et progressent au fur et à mesure que la normalisation et la structuration des données juridiques publiques des Etats membres s'harmonisent. On commence à parler d'Open Science, de revues juridiques libres – et aussi des questions juridiques que l'augmentation de la circulation des données juridiques et judiciaires génère : accès sécurisé entre professions, données personnelles et besoins d'anonymisation. La Directive PSI<sup>2</sup> fait l'objet de quelques interprétations et chacun essaie de deviner ce qu'il en adviendra, état par état.

Organisée par l'Association pour le Développement de l'Informatique Juridique (ADIJ), et les associations Juriconnexion et Open Law\* Le droit ouvert, placée sous le haut patronage du Conseil National du Numérique (CNUM), du Barreau de Paris et de l'association Henri Capitant (qui avait accompagné les 3 éditions précédentes) associée

---

1. Les travaux des journées européennes d'informatique juridique 2004 à 2012 sont disponibles sur le site <http://www.legalaccess.eu/>

2. Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32013L0037>

au programme du Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO), l'édition de 2016<sup>3</sup> a présenté un paysage familier dans ses thématiques mais l'arrivée de nouveaux acteurs provoquée par la mise au libre usage des grandes quantités de données publiques en a modifié les angles de vues.

La normalisation des données juridiques, son harmonisation et son pilotage par les autorités de l'Union ne se discutent plus. Marc Van Opjineen s'intéresse lors de cette édition des JEIJ aux diverses aventures qu'entraîne la mise en œuvre de la norme ECLI<sup>4</sup> dans divers États membres et à l'effet de «feedback» que ces expériences entraînent : progression des règles de mise en œuvre et des techniques d'intégration chez les acteurs. La France, à l'occasion de la promulgation de la Loi pour une république numérique<sup>5</sup> survenue un mois avant les JEIJ, a ouvert le chantier de l'application de la norme ECLI de jurisprudence aux arrêts des juridictions du premier et du second degré. En parallèle de la préparation et du déroulé des JEIJ 2016, le programme Open Case Law animé par la Direction de l'information légale et administrative (DILA), l'ADIJ, et Open Law (co-organisatrices des JEIJ) avec la participation des acteurs publics producteurs de jurisprudence explorait le champ des possibles, et proposait diverses pistes. Un livre blanc<sup>6</sup> a été publié depuis pour laisser une relation pratique de ces travaux.

La formation des acteurs doit progresser pour favoriser l'émergence d'un marché du droit<sup>7</sup> en ligne assorti d'une exigence morale d'une règle du jeu partagée entre les professions juridiques et la Legal Tech. En ouverture des JEIJ 2016, la Charte éthique pour un marché du droit, discutée pendant plus de neuf mois entre les professions juridiques françaises et quelques entreprises représentant la Legal Tech, a été présentée officiellement<sup>8</sup> à M. Frédéric Sicard, Bâtonnier du Barreau de Paris.

---

3. Les travaux des JEIJ 2016 (programme, vidéos et documents montrés) seront bientôt disponibles sur le site d'Open Law, en cours de refonte <http://openlaw.fr/>

4. Fiche de présentation de la norme ECLI, site ejustice [https://e-justice.europa.eu/content\\_european\\_case\\_law\\_identifier\\_ecli-175-fr.do](https://e-justice.europa.eu/content_european_case_law_identifier_ecli-175-fr.do)

5. Loi pour une république numérique, dossier du ministère de l'économie <https://www.economie.gouv.fr/republique-numerique>

6. Livre blanc sur l'open data jurisprudence, synthèse des travaux du programme Open Case Law, Open Law, ADIJ et DILA, janvier 2017 [http://openlaw.fr/sites/default/files/2017-05/Livret\\_blanc\\_interactif21\\_04\\_0.pdf](http://openlaw.fr/sites/default/files/2017-05/Livret_blanc_interactif21_04_0.pdf)

7. Charte éthique pour un marché du droit en ligne, site présentation et de signature de la charte <https://www.charteethique.legal/>

8. Présentation de la charte éthique pour un marché du droit en ligne lors des journées européennes d'informatique juridique, vidéo réalisée et mise en ligne par le Monde du Droit <https://www.youtube.com/watch?v=lg93Q0SY8Dw>

L’intervention de Clemens Wass, représentant de l’ELTA<sup>9</sup>, l’association qui regroupe les Legal Tech des états membres de l’Union Européenne énonce les questions communes que ces nouveaux acteurs économiques soulèvent, mais pointe aussi les divergences que les cultures économiques et juridiques de chaque pays génèrent. Dans tous les cas, l’arrivée de ces nouveaux acteurs a entraîné de profondes mutations de la législation applicables aux professions juridiques.

Les méthodes de travail ont subi aussi de profondes mutations. La rédaction des textes de loi et de règlements passe par des plateformes de consultation ouverte, ou vont jusqu’à la co-rédaction comme le montre le texte de Cindy Kus est publié dans ce numéro de la revue.

L’exploitation du big data juridique a pris une place centrale dans les thématiques des journées. La justice prédictive en constitue l’élément le plus attractif et le plus médiatique. Pour autant, l’intervention de Michaël Benesty souligne les exigences de rigueur scientifique, de prudence juridique et de transparence qu’elle impose à tous ses praticiens.

L’ouverture des données juridiques scientifiques est un thème récurrent des journées. Son traitement s’enrichit à chaque édition des évolutions réglementaires de l’Union européenne et de ses transpositions dans les Etats membres. Les expérimentations se multiplient. Mais le modèle économique qui encadre la production et la diffusion de la doctrine ne va pas à la même vitesse. Plusieurs interventions lors des journées ont proposé des scénarios pour coordonner ces efforts. Ruth Bird de l’IALL nous a transmis un panorama de l’ouverture des documents sciences juridiques dans le monde. Marie Farge a montré notamment que l’édition des sciences humaines et sociales se trouvait sans doute dans un climat relationnel plus apaisé et fluide que celui des sciences dures. Il semble que le caractère plutôt «désordonné et émietté» de ce secteur économique l’ait préservé. Lionel Maurel prédit que suite aux évolutions législatives françaises récentes, parallèles à celles constatées dans d’autres pays, et aux initiatives prises par certains acteurs économiques qui ont accompli leur révolution interne, la France pourrait se trouver à la pointe de l’Open Science juridique.

Les Journées de 2016 ont abordé encore bien des thèmes! La e-procédure avait été visitée par les journées de 2012. Celles de 2016 ont approfondi cette question en se penchant sur leur mise en œuvre dans un cadre international, plus particulièrement par l’exemple de l’environnement technologique proposé par la Conférence de la Haye de droit international privé pour l’application de l’Apostille sous une forme électronique.

---

9. Site officiel de l’ELTA European Legal Tech Association <http://legal-tech-association.eu/>

Mais d'autres sujets ont été posés et définis à la fin de la conférence pour annoncer les territoires qu'exploreront les journées de 2020 : «blockchain» et «smart contracts», identité numérique des acteurs juridiques, et toutes les activités juridiques : défendre, juger, contracter, négocier, sécuriser, débattre que l'Intelligence artificielle viendra reprendre, compléter ou contester. L'édition de 2016 a permis de prendre de la distance vis à vis de l'épouvantail de l'ubérisation du droit pour constater que ce ne sont que des défis poussant les acteurs du droit à modifier leurs schémas de pensée, leurs règles, leurs méthodes et leurs relations. Nous avons hâte d'arriver en 2020 pour présenter et discuter des impacts de toutes les révolutions déjà lancées dans l'univers numérique juridique des états de l'Union européenne, un univers en expansion accélérée qu'il faudra sans doute aussi confronter, comme cela s'est fait lors de la première édition aux univers des autres continents.

Juin 2017

Philippe Lortie